

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de St Pal de Senouire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale sous la présidence de : Alain FOUILLIT, Maire.

Date de convocation : 27 février 2025

**Présents** : Alain FOUILLIT, Claude TISSEUR, Gilles VESSAYRE, Annie FILAIRE, William MALFANT, Christian MARGERIT, Gérard FOUILLIT, William MALFANT, Jean-Marc ROUX

**Absents excusés** : -

**Absents** : -

**Procurations** : -

**Secrétaire de séance** : Annie FILAIRE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre de jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**I/ Désigne Annie FILAIRE en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**II/ Fonctionnement du conseil municipal : approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 mars 2025**

**Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 mars 2025,

**Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 mars 2025.

### **III/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

Après présentation des propositions de la Commission Finances et délibération ;  
Le Conseil Municipal fixe pour 2025 les taux d'imposition comme suit :

|             | Bases   | Taux   | Taux         | Produit       |
|-------------|---------|--------|--------------|---------------|
|             | 2025    | 2025   | 2024         | 2025          |
| <b>TFB</b>  | 113 300 | 31.72% | 31.72%       | 35 939        |
| <b>TFNB</b> | 38 800  | 77.04% | 77.04%       | 29 892        |
| <b>TH</b>   | 110 300 | 9.24%  | 9.24%        | 10 192        |
|             |         |        | <b>Total</b> | <b>76 023</b> |

#### IV/ Vote du CFU 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M Claude Tisseur, 1<sup>er</sup> adjoint ;

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

| INVESTISSEMENT |              | FONCTIONNEMENT |              |
|----------------|--------------|----------------|--------------|
| DEPENSES       | 123 308.95 € | DEPENSES       | 187 392.47 € |
| RAR EN DEPENSE | 40 738.57 €  | -              | -            |
| RECETTES       | 194 796.65 € | RECETTES       | 223 063.34 € |
| RAR EN RECETTE | 70 251.30 €  | -              | -            |

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président :

- APPROUVE le CFU du budget 2024

## V/ Vote des subventions communales 2025

Après délibération les subventions communales sont arrêtées comme suit :

|                                                    |          |
|----------------------------------------------------|----------|
| SUBVENTION ANNUELLE ADMR                           | 100,00 € |
| SUBVENTION ANNUELLE ASS DDES PAG ET CATM           | 100,00 € |
| SUBVENTION ANNUELLE APAJH 43                       | 50,00 €  |
| SUBVENTION ANNUELLE AAPPMA                         | 120,00 € |
| SUBVENTION ANNUELLE ENSEMBLE C'EST TOUT            | 50,00 €  |
| SUBVENTION ANNUELLE LES CHEVEUX D ARGENT           | 80,00 €  |
| SUBVENTION ANNUELLE PARMi                          | 100,00 € |
| SUBVENTION ANNUELLE VMEH ALLEGRE                   | 80,00 €  |
| SUBVENTION ANNUELLE FSE COLLEGE LCD                | 150,00 € |
| SUBVENTION ANNUELLES OCCE LCD ECOLE                | 50,00 €  |
| SUBVENTION COMMUNALE MAIRIE LCD BANQUE ALIMENTAIRE | 100,00 € |

## VI / Vote du BP 2025

VU l'article L2121-17 du CGCT,

Monsieur le maire présente le Budget primitif principal 2025 :

| M 57                                                |            |                                                     |            |
|-----------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------------------|------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT                           |            |                                                     |            |
| DEPENSES                                            |            | RECETTES                                            |            |
| '011 Charges à caractère général                    | 111 978.69 | '013 Atténuations de charges                        | 20.00      |
| '012 Ch de personnels et frais assimilés            | 37 050.00  |                                                     |            |
| '014 Atténuations de produits                       | 43 059.00  |                                                     |            |
|                                                     |            | 70 Produits des services, domaine etc.              | 34 548.00  |
|                                                     |            | 73 Impôts et taxes                                  | 17 700.00  |
| 65 Autres charges de gestion courante               | 27 461.00  | 731 Fiscalité locale                                | 59 201.00  |
|                                                     |            | 74 dotations et participations                      | 81 631.00  |
|                                                     |            | 75 Autres produits de gestion courante              | 15 700.00  |
| <b>Total des dépenses de gestion courante</b>       | 219 548.69 | <b>Total des recettes de gestion courante</b>       | 208 800.00 |
| 66 Charges financières                              | 1 987.41   |                                                     |            |
| 67 Charges spécifiques                              | 21 000.00  | 77 Produits spécifiques                             | -          |
| 68 Dotations aux provisions, dépréciations          |            |                                                     |            |
| <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b> | 242 536.10 | <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b> | 208 800.00 |
| '023 Virement à la section de fonctionnement        | -          |                                                     |            |
| '042 Opérations d'ordre entre sections              | 23 222.00  | '042 Opérations d'ordre entre sections              | 5 901.00   |
| '043 opérations d'ordre intérieur de la section     | -          | '043 opérations d'ordre intérieur de la section     | -          |
| <b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b> | 23 222.00  | <b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b> | 5 901.00   |
| D 002 Résultat reporté                              |            | R 002 Résultat reporté                              | 51 057.10  |
| <b>TOTAL des dépenses de fonctionnement</b>         | 265 758.10 | <b>TOTAL des recettes de fonctionnement</b>         | 265 758.10 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT                           |            |                                                    |            |
|----------------------------------------------------|------------|----------------------------------------------------|------------|
| DEPENSES                                           |            | RECETTES                                           |            |
|                                                    |            | 13 Subventions d'investissement                    | 27 396.00  |
|                                                    |            | 16 Emprunts et dettes assimilées                   | 500.00     |
| 20 Immobilisations incorporelles                   | 28 700.00  | 20 Immobilisations incorporelles                   |            |
|                                                    |            | 204 Subventions d'équipement versées               |            |
|                                                    |            | <b>RAR 2023 SUBVENTION AU BOUILLON</b>             | 70 251.30  |
| 21 immobilisations corporelles                     | 116 289.01 | 21 immobilisations corporelles                     |            |
| 23 Immobilisations en cours                        | 40 738.57  | 23 Immobilisations en cours                        |            |
| <b>Total des dépenses d'équipement</b>             | 185 727.58 | <b>Total des recettes d'équipement</b>             | 98 147.30  |
|                                                    |            | 10 Dotations, fonds et réserves                    | 1 500.00   |
|                                                    |            | 138 Autres subventions invest non transf           |            |
| 16 Emprunts et dettes assimilées                   | 10 669.00  |                                                    |            |
| <b>Total des dépenses financières</b>              | 10 669.00  | <b>Total des recettes financières</b>              | 1 500.00   |
| '040 opérations d'ordre entre sections             | 5 901.00   | '021 Virement de la section de fonct               |            |
|                                                    |            | '040 opérations d'ordre entre sections             | 23 222.00  |
| <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b> | 5 901.00   | <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b> | 23 222.00  |
| D 001 solde d'exécution reporté                    |            | R 001 solde d'exécution reporté                    | 79 428.28  |
| <b>Total des dépenses d'investissement</b>         | 202 297.58 | <b>Total des recettes d'investissement</b>         | 202 297.58 |

Les membres du conseil, après en avoir délibéré :

- Approuve et vote à l'unanimité le budget 2025 de la commune de St Pal de Senouire
- Autorise son président à procéder aux opérations relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie et à signer au nom de la commune toutes pièces relatives à la réalisation de cette affaire

## VII / PROPOSITION DE TRAVAUX SECTION CLERSANGES / PISSIS / LE SAP

Le 1<sup>er</sup> adjoint fait lecture du courrier adressé aux habitants des sections concernées :

*L'ONF nous propose de réaliser un nettoyage (1) /dépressage (2) dans la parcelle n°2 qui a été exploitée par la scierie RAZ en septembre 2024 sur une surface de 4 ha.*

*Montant des travaux à dire d'expert :*

*2320 EUR HT pour 4 ha (dont 1160 EUR HT d'aide SYLV'ACCTES)*

*Ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre du dispositif SYLV'ACCTES porté par le PRLF.*

*Pour pouvoir en bénéficier, la forêt doit être engagée dans une démarche de certification de gestion forestière durable.*

*Le montant de l'adhésion serait de 88.72 EUR pour 5 ans.*

*(1) Consiste à couper les brins qui sont couchés suite à l'exploitation – brins sans avenir*

*(2) Consiste à réduire la densité des essences au profit des tiges bien conformées.*

Le 1<sup>er</sup> adjoint indique qu'à ce jour aucune opposition n'a été reçue en mairie.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la proposition de travaux

### **VIII / Demande achats colombarium**

En raison de l'article L.2131.11, le maire intéressé à l'affaire n'a pas participé à la délibération et est sorti.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose la demande d'achat de colombarium reçue en mairie.

Vu la demande d'achat d'un colombarium au cimetière de St Pal de Senouire

Vu la disponibilité de la concession n° CU05

Considérant que la personne est originaire de la commune,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la demande reçue
- d'attribuer la concession n°CU05 en contrepartie d'un paiement de 684 EUR

### **XI / Rôle affouage 2025**

En raison de l'article L.2131.11, Alain Fouillit, intéressé à l'affaire, n'a pas participé à la délibération et a quitté la salle.

Le conseil municipal de la Commune de Saint Pal de Senouire, suite à l'avis émis par les ayants droit et après délibération, décide d'établir le rôle d'affouage pour la forêt sectionale de la section de CLERSANGES MOLIMARD PISSIS LE SAP et pour l'année 2025 de la façon suivante :

Le partage aura lieu par feu, c'est à dire par chef de famille ou de ménage ;

### **XII / RETRAIT DE LA COMMUNE DE ST DIDIER SUR DOULON DE LA CCRHA**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-19

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 février 2025 acceptant ce retrait

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- Autoriser le retrait de la commune de Saint Didier sur Doulon de la communauté de communes des rives du Haut Allier.

### **XIII / RETRAIT DE LA COMMUNE DE VALS LE CHASTEL DE LA CCRHA**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-19

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 février 2025 acceptant ce retrait

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- Autoriser le retrait de la commune de Vals le Chastel de la communauté de communes des rives du Haut Allier.

### **XIV / CHANGEMENT COMPTEUR DE PRODUCTIONS EAU**

Le 2<sup>ème</sup> adjoint informe le conseil municipal que les compteurs de production eau ont été changés fin février par le SGEB.

A la suite de ce changement, les têtes émettrices permettant le suivi et contrôle des compteurs à distance doivent être changées.

Un devis a été demandé à CEGELEC, le 2<sup>ème</sup> adjoint doit refaire le point sur celui-ci au niveau du coût de la main d'œuvre.

#### **XV / DEVIS MISE EN VAMEUR EGLISE**

Un devis a été demandé pour la mise en valeur de l'église à un artisan de la commune. Ce devis est validé par l'ensemble du conseil municipal.

#### **XVI / MISE EN PLACE BENNE ENCOMBRANTS VIA LA CCRHA**

La CCRHA nous informe de la possibilité de mise à disposition d'une benne pour la ferraille et les encombrants.

Le conseil municipal s'interroge sur le fait que la mise à disposition soit refacturée à la commune.

Dans un premier temps, il est décidé de vérifier auprès de la CCRHA le coût et ensuite de faire le point auprès des administrés sur leurs besoins.

#### **XVII / STATION D'EPURATION**

Le SGEB a procédé aux travaux d'entretien de la station d'épuration début avril.

#### **XVIII / ARBRES SUR VOIRIE COMMUNALE SECTEUR CLERSANGES**

Un courrier a été adressé aux propriétaires des arbres tombés sur les voiries communales dans le secteur de Clersanges afin de les débarrasser dans un délai d'un mois.

#### **XIV / DISPARITION SUR LA COMMUNE**

Une administrée a été portée disparu durant deux jours sans que la municipalité n'ait été mise au courant par les forces de l'ordre. Le maire regrette ce manque de communication.